



Nos Principes de Responsabilité

Mai 2009



Schneider
Electric





Nos Principes de Responsabilité

Mot du président

Jean-Pascal Tricoire, Président du Directoire

L'entreprise est en interaction constante avec l'ensemble de ses parties prenantes partout dans le monde : ses frontières s'élargissent, son environnement évolue de plus en plus vite, ses activités se globalisent et ses responsabilités s'accroissent.

Avec la mise à jour de *Nos Principes de Responsabilité*, publiés dans leur première version en 2002, nous souhaitons réaffirmer notre volonté de respecter les lois et les réglementations de chaque pays où nous intervenons.

L'enjeu est bien d'être et de rester à la hauteur de la confiance que nos clients et plus largement nos parties prenantes nous portent. Pour accompagner chaque

collaborateur dans cette démarche, nous insistons sur l'importance et la place de la responsabilité au cœur de notre gouvernance d'entreprise.

Notre taille a presque doublé ces cinq dernières années. Le Groupe compte aujourd'hui 114 000 collaborateurs dans le monde. Suite aux différentes acquisitions réalisées, nous avons su intégrer cette exceptionnelle diversité professionnelle et culturelle pour en faire notre avantage. En complément de *Nos Valeurs*, *Nos Principes de Responsabilité* constituent notre socle de références communes. Notre mission prend alors tout son sens : s'engager auprès des individus et des organisations afin de les aider à tirer le meilleur de leur énergie.





Nos Principes de Responsabilité ont été rédigés en prenant en compte les grands principes auxquels adhère Schneider Electric (Global Compact, Organisation de Coopération et de Développement Economiques, Droits de l'Homme, Organisation Internationale du Travail).

Je vous incite fortement à en prendre connaissance et à participer activement à leurs respects. Ils s'appliquent à chacun d'entre nous.

Leur déploiement et leur mise en œuvre incombent aux responsables d'entités du Groupe (activités, divisions, directions pays, fonctions centrales). Les managers vis-à-vis des membres de leur équipe jouent un rôle clef dans le suivi et le

respect au quotidien de ces règles de comportement.

Pour les soutenir, un Conseil Ethique a été créé dans l'intention de nous mobiliser dans ce challenge et d'adapter nos références aux évolutions du contexte mondial. Il se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions relatives à l'application de ces principes. N'hésitez pas à le solliciter suite à un doute, notamment concernant votre prise de décision.

Je compte donc sur chacun d'entre vous pour mettre en application *Nos Principes de Responsabilité* dans votre travail au quotidien.

“ ...nous insistons sur l'importance et la place de la responsabilité au cœur de notre gouvernance d'entreprise.”





Introduction

- > Le Groupe Schneider Electric (ci-après « Schneider Electric ») s'est engagé à respecter une conduite éthique dans toutes ses opérations.
- > Le présent document énonce les Principes de Responsabilité éthiques et légaux qui doivent nous guider dans notre travail.
- > Ils ne couvrent pas toutes les situations éthiques. Ils servent de principes directeurs en cas de doute ou d'incertitude sur l'attitude à adopter.



Dans un but d'efficacité, ce document doit rester à portée de main et être consulté régulièrement.





- Ils peuvent être adaptés ou complétés au niveau local afin de prendre en compte l'environnement juridique et culturel, sous réserve que ceci ne conduise pas à déroger aux lois et aux Principes de Responsabilité établis.
- Ces principes s'adressent à l'ensemble des collaborateurs de Schneider Electric.

Nos Principes de Responsabilité





Vis-à-vis de ses collaborateurs



Schneider Electric s'engage à l'égard de ses collaborateurs, qui constituent la principale richesse de l'entreprise, à :

- définir, mettre régulièrement à jour et faire appliquer dans l'ensemble de ses entités des politiques de ressources humaines ;
- donner à tous les salariés, sur la base de leurs compétences, des chances équitables de recrutement et d'emploi, de mobilité, de formation, de rémunération et de santé au travail (sans discrimination de race, couleur, âge, sexe, origine, orientation sexuelle, handicap, opinion syndicale, politique ou religieuse) ;
- favoriser la concertation avec les instances représentatives du personnel dans des structures de dialogue et de proposition selon les législations et les usages applicables dans les différents pays ;
- veiller à la qualité des conditions de travail, à l'amélioration de la santé des personnes au travail dans le respect de la définition édictée par l'Organisation Mondiale de la Santé ;
- veiller à ce que dans tous les pays où est implanté Schneider Electric, ses salariés bénéficient, dans toute la mesure du possible, d'une couverture accidents du travail, maladie et invalidité ;
- assurer le développement de leurs compétences et de leur employabilité ;
- impliquer les collaborateurs dans la vie de l'entreprise en les informant notamment sur les challenges et les objectifs de celle-ci ;
- limiter au strict nécessaire les informations personnelles sur les collaborateurs, préserver leur confidentialité et limiter leur utilisation conformément aux lois applicables.





Les collaborateurs s'attachent à mettre en œuvre ces principes :

- Ils sont attentifs au respect des principes d'égalité de traitement et de respect de l'individu dans leurs relations avec leurs subordonnés, leurs collègues et hiérarchiques, ainsi qu'avec les clients et fournisseurs.
- Ils doivent à Schneider Electric une totale loyauté. Il est ainsi interdit, sans l'accord de Schneider Electric, d'assister ou de travailler pour un concurrent. En outre, ils doivent s'abstenir d'avoir des engagements extérieurs susceptibles de porter atteinte à la disponibilité qu'ils doivent à Schneider Electric. Ils ne doivent accepter aucune rémunération d'une quelconque organisation ou entreprise qui a une relation d'affaires ou un conflit avec Schneider Electric. Sans accord préalable de leur supérieur hiérarchique, ils ne peuvent influencer la prise de décision concernant les relations entre Schneider Electric et une société employant un membre de leur famille. Les dépenses engagées par un collaborateur et dont il demande le remboursement doivent avoir été effectuées dans le cadre de ses activités au sein de Schneider Electric et conformément aux procédures existantes.
- Ils représentent Schneider Electric et leur entité et engagent de ce fait son image et sa notoriété. Aussi ils s'abstiennent de prendre des engagements ou des positions publiques inconsiderés par rapport à leur position dans l'entreprise, et ne doivent pas engager Schneider Electric dans leurs convictions personnelles.





Vis-à-vis des partenaires économiques



Avec ses clients, Schneider Electric s'engage à :

- tout mettre en œuvre pour accroître leur performance ;
- devancer et prendre en compte leurs attentes ;
- se comporter avec intégrité et respect dans toutes ses relations commerciales ;
- assurer le respect de ses engagements en matière de ponctualité et de sécurité des produits ;
- améliorer ses produits, services et ses technologies pour accompagner ses clients et augmenter leur satisfaction ;
- respecter les principes de libre concurrence d'une économie ouverte.





Les collaborateurs de Schneider Electric s'engagent à devenir partenaires de la performance des clients :

- Ils contribuent à satisfaire les engagements de Schneider Electric vis-à-vis de ses clients.
- Ils s'interdisent d'accorder directement ou indirectement, à quelque agent public que ce soit ou à tout collaborateur des clients de Schneider Electric tout avantage indu, pécuniaire ou autre, afin d'influencer ses décisions.
- Ils s'interdisent d'accorder ou de recevoir des cadeaux, repas, voyages ou réceptions autrement qu'en stricte conformité avec la politique définie par le management et dans les limites compatibles avec les usages communément admis. Ils s'interdisent d'influencer de manière anormale les relations entre Schneider Electric et ses clients.
- Ils s'interdisent de conclure tout accord ou arrangement avec des concurrents visant à porter atteinte à la libre concurrence.
- Ils respectent les règles de concurrence applicables dans les pays dans lesquels ils opèrent. Ils appliquent les directives émises par la direction juridique de Schneider Electric et doivent saisir cette dernière en cas d'interrogation ou de difficultés.

La satisfaction de ses clients
est la priorité
de Schneider Electric.





Nos Principes de Responsabilité

Vis-à-vis des partenaires économiques



Les fournisseurs de Schneider Electric sont engagés au côté de Schneider Electric pour assurer la satisfaction des clients :

- Innover pour gagner en compétitivité, globaliser pour bénéficier de l'effet volume et localiser pour se rapprocher du client final sont les éléments de la stratégie que Schneider Electric souhaite partager avec ses fournisseurs.

Avec ses fournisseurs Schneider Electric s'attache à :

- se comporter avec intégrité et à établir des relations contractuelles équitables ;
- promouvoir auprès d'eux les engagements contenus dans le «Pacte mondial»¹ qui portent sur les droits de l'Homme ; les droits du travail et de l'environnement, la lutte contre la corruption ;
- qualifier en priorité les fournisseurs faisant le choix de la responsabilité sociale, sociétale et environnementale ;
- Schneider Electric s'autorise à effectuer toutes démarches nécessaires pour vérifier le respect des lois et des réglementations en vigueur et des engagements volontaires signés par les fournisseurs.

¹ Les 10 principes du pacte mondial sont les suivants :

Droits de l'Homme

Principe 1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ; et

Principe 2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Droit du travail

Principe 3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;

Principe 4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

Principe 5. L'abolition effective du travail des enfants ; et





Les collaborateurs de Schneider Electric s'engagent à mettre en œuvre ces principes d'intégrité et d'équité :

- Ils doivent respecter la procédure «Schneider Supply and Quality Management».
- Ils ont un devoir de probité dans les relations avec les fournisseurs. Ils ne doivent être guidés que par le souci de parvenir à un accord conforme aux intérêts de Schneider Electric.
- Ils s'interdisent pour eux-mêmes, leur conjoint, leur famille et les personnes de leur entourage, de recevoir tout avantage personnel, financier ou autre (cadeau, voyage,...) d'une valeur autre que symbolique. Ils doivent obtenir l'accord de leur hiérarchie avant d'accepter ou d'offrir un cadeau, un repas, une réception (à l'exception des cadeaux d'usage de faible valeur) dans le cadre d'une relation d'affaires.
- Leurs intérêts personnels directs ou indirects ne peuvent en aucun cas entrer en ligne de compte dans le choix d'un fournisseur.

Principe 6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

Principe 7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;

Principe 8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et

Principe 9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

Principe 10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.





Vis-à-vis des actionnaires



Schneider Electric s'engage à l'égard de ses actionnaires à :

- valoriser leur capital ;
- observer une bonne gouvernance reposant sur une dissociation de la gestion et du contrôle dans le cadre de la forme duale de la société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- veiller au respect de l'égalité entre actionnaires ;
- leur assurer, ainsi qu'aux marchés financiers, une information financière exacte, sincère et précise, conforme à la réglementation applicable aux sociétés cotées.

Les collaborateurs de Schneider Electric s'engagent :

- Ils s'interdisent d'utiliser tout actif de Schneider Electric autrement que dans le cadre d'opérations conformes aux activités et aux objectifs du Groupe.
- Ils veillent à la protection et au respect de la propriété intellectuelle (marques déposées, brevets, droits d'auteur et toute autre information confidentielle), de tous les projets, savoir-faire de toute nature de Schneider Electric.
- Ils veillent également au respect des règles qui s'attachent à la circulation et la diffusion de toute information à caractère confidentiel.
- Ils évitent tout conflit entre leurs intérêts personnels tant directs qu'indirects (c'est-à-dire concernant leur conjoint,





leur famille ou les personnes qui dépendent d'eux) et les intérêts de Schneider Electric. En conséquence, ils ne peuvent détenir des intérêts significatifs chez un fournisseur ou un client de Schneider Electric et de manière plus générale dans toute société où Schneider Electric a ou détient un intérêt particulier dont ils ont connaissance. En cas de conflit d'intérêts, ils doivent immédiatement le signaler à leur hiérarchie et s'abstenir de prendre toute décision engageant Schneider Electric sans en avoir obtenu l'accord préalable.

- Ils appliquent rigoureusement les procédures d'enregistrement et de traitement de l'information comptable et financière et doivent fournir en temps utile des informations complètes,

intègres, précises et claires dans les rapports, documents et autres communications publiques.

- Ils respectent le code de déontologie boursière de Schneider Electric. Ils ne peuvent procéder à des opérations sur les titres de la société lorsqu'ils sont en possession d'une information d'initiés. En tout état de cause, les initiés permanents ne peuvent intervenir sur les titres de la société dans les 30 jours qui précèdent la publication des comptes annuels et semestriels.
- Ils ne doivent pas utiliser les fonds ou actifs de Schneider Electric dans des opérations qui ne soient pas compatibles avec l'intérêt de l'entreprise.

Schneider Electric
est la propriété de ses
actionnaires





Vis-à-vis de la planète et de la société



Schneider Electric s'engage à agir en cohérence avec les principes du développement durable dans le respect des générations actuelles et futures, des diversités culturelles et des législations des pays dans lesquelles le Groupe exerce une activité et notamment :

- être à l'écoute de la société et de ses évolutions pour mieux répondre à ses attentes ;
- participer à la vie locale dans chacun des sites où l'entreprise est présente ;
- intégrer la protection de l'environnement dans ses décisions stratégiques, notamment en s'engageant dans des processus de conception, production, distribution et recyclage ;
- mettre sur le marché des produits qui protègent la vie, sécurisent les biens, optimisent la consommation d'énergie et de ressources naturelles ;
- communiquer de manière loyale aux parties prenantes, les informations sur les conséquences de l'activité du Groupe sur l'environnement ;
- appliquer les lois et réglementations relatives aux activités et responsabilités exercées par le Groupe.

Les collaborateurs de Schneider Electric s'engagent à :

- minimiser les conséquences négatives de l'impact environnemental des sites, notamment en mettant tout en œuvre pour réduire leurs consommations d'énergies et de ressources naturelles, leurs déchets et les émissions liés à leurs activités, en utilisant les meilleures techniques disponibles (BAT : Best Available Techniques) ;
- se mobiliser pour la formation, l'insertion, l'accompagnement et contre l'exclusion sociale ;
- prendre une part active dans les institutions locales et organismes professionnels.





Nos Principes de Responsabilité

- Tous les collaborateurs doivent promouvoir une attitude honnête et responsable.
- Schneider Electric s'engage à déployer ces principes de responsabilité. Le non respect de ceux-ci par un collaborateur pourra conduire dans le cadre des réglementations de chaque pays aux sanctions appropriées.
- La mise en œuvre de ces principes peut réclamer des éclairages particuliers. Les collaborateurs qui en éprouveraient le besoin peuvent demander des précisions à leur hiérarchie, un membre de la direction des ressources humaines ou de la direction juridique et/ou financière de Schneider Electric.
- Les collaborateurs de Schneider Electric qui viendraient à connaître un ou plusieurs manquements sérieux à ces principes de responsabilité peuvent, s'ils le souhaitent, faire valoir leur droit d'expression. Un système de remontée d'alertes professionnelles sera mis en place au cours du premier trimestre 2010. Dans l'intervalle, les collaborateurs peuvent contacter leur hiérarchie, un membre de la direction des ressources humaines ou de la direction juridique et/ou financière ainsi que le compliance officer de leur entité.
- Les collaborateurs qui font valoir leur droit d'expression seront protégés. Les informations recueillies seront traitées de manière strictement confidentielle.

Nos Principes de Responsabilité ont été établis en tenant compte et respectant les éléments suivants :

Pacte mondial (<http://www.unglobalcompact.org/Languages/french/index.html>)

Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (<http://www.oecd.org/maintopic>)

Déclaration universelle des droits de l'Homme (<http://www.un.org/french/aboutun/dudh.htm>)

Organisation Internationale du Travail (<http://www.ilo.org>)

Nos Principes de Responsabilité sont complétés par des politiques sectorielles (notamment environnement, qualité, achats, ressources humaines).





Schneider Electric SA

35, rue Joseph Monier
CS 30323 F-92506 Rueil-Malmaison Cedex (France)
Tél. : + 33 (0) 1 41 29 70 00
Fax : + 33 (0) 1 41 29 71 00
<http://www.schneider-electric.com>

Société anonyme cotée
à la bourse de Paris au
capital de 1 979 405 032 euros
542 048 574 R.C.S Nanterre
Siret 542 048 574 01 791

998-2180_FR

